



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 44 - Exercice 2017 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement

Exercice 2017
Rapport d'activités des services exploités en régie
Service de l'Assainissement

Rapporteur : M. l'Adjoint LIME

	Date	Avis
Commission n° 3	12/09/2018	Favorable unanime

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement collectif** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013.

Enfin conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2018. La commission a émis un avis favorable.

Sommaire

1 - FAITS MARQUANTS 2017	4
2 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	5
2-1 - TERRITOIRE DESSERVI.....	6
2-2 - NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES	7
2-3 - LES USAGERS NON DOMESTIQUES	7
2-4 - LES RESEAUX DE COLLECTE	8
2-4-1- Le réseau	8
2-4-2- Les ouvrages de dépollution par temps de pluie	8
2-4-3- Les déversoirs d'orage.....	8
2-4-4- Les autres ouvrages	9
2-5 - L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	10
2-6 - LA STATION DE TRAITEMENT	10
2-6-1- Présentation	10
2-6-2 - Evaluation des charges de pollution.....	11
2-7 - LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION	15
2-7-1- Production de boues	15
2-7-2- Refus de prétraitements.....	15
2-7-3- Sables	15
3 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	16
3-1 - L'ASSAINISSEMENT : UNE PARTIE DE LA FACTURE D'EAU.....	16
3-2 - PRIX DE L'EAU	17
3-2-1- Les composantes du prix.....	17
3-2-2- L'évolution du prix.....	17
3-3 - LA FACTURE D'EAU ET SON EVOLUTION	17
3-4 - AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	18
3-5 - AMORTISSEMENTS TECHNIQUES	19
4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE	20
5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	21
5-1 - DETTE.....	21
5-2 - PROJETS ET TRAVAUX 2018.....	22
6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	23
6-1 - ABANDON DE CREANCE ET FONDS DE SOLIDARITE	23
6-2 - COOPERATION DECENTRALISEE.....	23
ANNEXES	24

1 - FAITS MARQUANTS 2017

Réseau de collecte

- Travaux de renouvellement et de réhabilitation des collecteurs d'assainissement rue Sancey (403 ml Ø 400 mm)
- Travaux de renouvellement et de réhabilitation des collecteurs d'assainissement rue Anatole France (103 ml Ø 315 mm, 17 ml Ø 400 mm, 70 ml Ø 600 mm)
- Travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement rue Schlumberger (89 ml Ø 300 mm, 62 ml Ø 315 mm, 70 ml Ø 400 mm, 60 ml Ø 800 mm)
- Travaux d'extension du réseau aux Echenoz Saint-Paul (188 ml Ø 200 mm)
- Sur les déversoirs d'orage de Mazagran et Port Citeaux, les modifications des équipements ont permis de réduire les volumes d'eau déversés au milieu naturel
- Renouvellement de canalisation d'eaux usées par des canalisations en PVC sur une longueur de 570 ml : DN315 180 ml ; DN400 390 ml sur le secteur Sancey Schlumberger, c'est-à-dire les rues Sancey, Sauria, Giacomotti, Curie, A. France, Lamartine, Place Risler, Duplain, Schlumberger
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées existantes en béton par chemisage avec une gaine en fibre de verre sur un linéaire de 440 ml : DN300 90 ml ; DN400 220 ml ; DN600 70 ml ; DN800 60 ml également sur le secteur Sancey Schlumberger, c'est-à-dire les rues Sancey, Sauria, Giacomotti, Curie, A. France, Lamartine, Place Risler, Duplain, Schlumberger
- Remplacement du réseau d'assainissement de la rue Jean Querret. 118 ml en DN 400.
- Extension du réseau d'assainissement séparatif au chemin des Echenoz Saint-Paul. 188 ml en DN 200 mm.
- Avenue Gaulard : modification du réseau dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue.
- Réhabilitation du collecteur entre l'avenue de la Septième Armée Américaine et le Chemin de Halage (50 ml Ø 300 mm et 100 ml Ø 400 mm).
- Déversoirs d'orage de Mazagran : mise en place d'une vanne inverse sur la surverse et asservissement au niveau d'effluent dans le collecteur. Cette modification a permis de réduire les volumes déversés au milieu naturel.
- Déversoirs d'orage de Port Citeaux : réhausse du déversoir par la pose d'éléments de batardeaux supplémentaires. Cette modification a permis de réduire les volumes déversés au milieu naturel.

Station de traitement

- Modernisation de l'unité de méthanisation : il est prévu de moderniser l'unité de méthanisation, de créer une unité de valorisation du biogaz et d'injecter le biométhane dans le réseau public de gaz. Le projet a conduit à la consultation des entreprises en 2017. A l'ouverture des plis du marché et suite au dépassement trop important des estimations, il a été décidé de ne pas donner suite aux offres. En juillet 2017, le sourcing avec les entreprises a mis en évidence qu'une rénovation des ouvrages n'était pas adaptée, engendrant un coût non négligeable au regard du phasage des travaux et beaucoup d'incertitude sur l'état du GC. Il a donc été décidé de relancer le marché méthanisation sans rénovation des ouvrages existants. Après les adaptations nécessaires, le second projet sera relancé courant 2018

- **Effluents non domestiques** : Poursuite de l'opération «Préventox».

L'objectif de ce contrat, initié en 2010, est de limiter la pollution des eaux usées par différents micropolluants -d'origine professionnelle notamment- difficiles voire impossibles à traiter, pour permettre la préservation de la qualité du Doubs. Sa mise en œuvre est axée autour d'un partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et s'appuie sur plusieurs partenaires dont la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs. Fondée sur une politique intercommunale concertée, Préventox couvre le territoire des communes dont les eaux usées sont acheminées pour traitement jusqu'à la station d'épuration de Besançon.

Dans le cadre de Préventox, les vannes du déversoir d'eaux pluviales au Doubs de Mazagran ont été remplacées, permettant ainsi la régulation des effluents dans le collecteur rive droite.

2 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Service Assainissement est en outre chargé du contrôle de l'assainissement non collectif.

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal.

Le personnel affecté au Service de l'Assainissement est constitué d'agents municipaux qui assurent les missions d'études, d'entretien, d'exploitation et de gestion. Les travaux neufs et les travaux de gros entretien sont confiés à des entreprises extérieures sous forme de marchés passés dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

Le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon est engagé de longue date dans une démarche d'amélioration continue. Elle se concrétise à ce jour par 3 certifications :

- **ISO 9001 Version 2008**, orientée sur la qualité et le suivi à l'usager (2000, 2003, 2006, 2009, 2012, 2015),
- **ISO 14001 Version 2004**, démarche environnementale (2006, 2009, 2012, 2015),
- **OHSAS 18001 Version 2007**, amélioration des conditions de travail et la sécurité des agents (2009, 2012, 2015).



2-1 - TERRITOIRE DESSERVI

En nombre d'habitants, la commune principalement desservie par le Service de l'Assainissement est Besançon.

Par ailleurs, la Ville de Besançon est engagée par convention à accepter à la station d'épuration de Port Douvot les effluents de 8 collectivités extérieures :

- Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon (SIAC), communes faisant partie du bassin versant du Doubs : Châtillon-le-Duc, Tallenay, Ecole-Valentin et Miserey-Salines ;
- Syndicat de Transport et de Traitement des EAux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU) : Roulans, Laissey, Deluz, Vaire-le-Petit, Novillars, Chalèze, Thise, BTC (Syndicat Intercommunal de Besançon, Thise, Chalezeule), Chalezeule, Roche-lez-Beaupré, Morre ;
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Grandfontaine (SIAG) : Boussières, Chemaudin, Franois, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Serre-les-Sapins et Thoraise ;
- Arguel,
- Avanne-Aveney,
- Beure,
- Pirey,
- Rancenay.

Sont également raccordées gravitairement au réseau d'assainissement de Besançon une petite partie de Franois et de Chalezeule (Les Fours à Chaux).

En 2017, les collectivités extérieures raccordées pour tout ou partie au réseau d'assainissement de Besançon ont refoulé **1 815 590 m³ d'effluents**, soit 13,8 % du volume entrant à la station d'épuration de Port Douvot (pourcentage identique à 2015 et 2016). Globalement, le volume est inférieur de 16 % à celui de 2016 en raison d'une pluviométrie faible sur 2017. Pour Avanne et Rancenay, le volume est supérieur à 2016, car le poste de refoulement qui pompe les effluents de ces 2 communes a fonctionné plus longtemps que les années précédentes en raison du niveau bas du Doubs. En effet, le poste est arrêté lorsque le Doubs dépasse une cote de 1,80 m mesurée au niveau du poste.

Ces effluents transitent par des postes de refoulement principaux et/ou par le collecteur de transit du SYTTEAU. Les volumes apportés sont les suivants (calcul par débitmètre ou à partir du temps de fonctionnement et du débit moyen des pompes vérifié chaque année) :

Volume par poste (m ³)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 17/16
Avanne	144 926	145 375	164 661	133 139	139 726	155 663	11.41%
<i>dont Rancenay</i>	<i>11 855</i>	<i>10 689</i>	<i>8 952</i>	<i>10 720</i>	<i>14 430</i>	<i>25 971</i>	79.98%
Beure	68 347	112 163	113 772	84 975	114 975	112 200	-2.41%
Pirey (ZI)	25 580	23 195	32 293	28 350	26 881	19 502	-27.45%
SIAC	664 432	374 824	367 070	339 380	412 568	339 613	-17.68%
SYTTEAU	646 438	839 950	641 681	550 131	686 230	571 443	-16.73%
SIAG (depuis mars 2013)		395 868	664 463	555 370	787 380	617 169	-21.62%
TOTAL	1 549 723	1 891 375	1 983 940	1 691 345	2 167 760	1 815 590	-16.25%

2-2 - NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES

A partir des fichiers de facturation, le nombre d'habitants de Besançon raccordé à la station peut être estimé à 118 000 habitants¹.

Ce sont environ 2 400 hectares urbanisés qui sont desservis par le réseau public d'assainissement. Environ 9 100 branchements relient les propriétés privées au réseau public de collecte.

2-3 - LES USAGERS NON DOMESTIQUES

Le réseau d'assainissement et la station d'épuration sont prévus pour recevoir les eaux usées domestiques. Les eaux usées non domestiques des établissements exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal peuvent endommager le système de collecte et/ou le système de traitement. Il est donc important, avant d'accueillir ces effluents non domestiques, de les contrôler afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation, de protéger les équipements publics, et in fine de garantir la protection du milieu récepteur.

De plus, cette démarche répond à une obligation réglementaire. L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique impose à tout établissement de disposer d'une autorisation pour déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte. L'arrêté d'autorisation de déversement indique les prescriptions techniques et administratives à respecter avant rejet.

Pour certains établissements, une convention de déversement précisant les modalités financières d'acceptation des effluents est annexée à l'arrêté.

Sur Besançon, la quasi-totalité des établissements est raccordée au réseau public d'assainissement, et ceux abritant des activités pouvant présenter un risque pour la qualité des rejets d'eaux usées et la qualité du réseau font l'objet d'autorisations et/ou de conventions de déversement. Les établissements professionnels qui ne génèrent pas d'effluents non domestiques reçoivent un constat de non rejet (CNR) à l'issue du diagnostic.

Bilan 2017 des communes faisant partie de l'opération collective «Préventox 2016/2018» :

- Franois : 21 diagnostics, 11 arrêtés de déversement dont un avec une convention, 10 CNR
- Chemaudin : 32 diagnostics, 13 arrêtés de déversement, 19 CNR
- SYTTEAU : 10 arrêtés de déversement
- Mamirolle (commune du plateau) : 20 diagnostics, 5 arrêtés de déversement, 9 CNR + 1 interdiction de rejet
- Besançon : 5 diagnostics, 12 arrêtés de déversement, 3 conventions avec 1 nouveau coefficient de pollution

soit un total sur le périmètre de «Préventox 2016-2018» (opération collective) de 78 diagnostics, 51 arrêtés de déversement et 38 CNR.

Au total, 306 diagnostics réalisés et régularisés administrativement sur le territoire de Besançon : 185 font l'objet d'un arrêté d'autorisation, dont 3 accompagnés d'une convention de déversement, et 121 ont reçu un constat de non rejet.

Parmi les établissements autorisés, et selon leurs activités, un certain nombre sont soumis à auto surveillance de leurs rejets avec un retour au service du suivi des Effluents Non Domestiques. Cela permet aussi d'avoir un suivi avec les entreprises et assure un dialogue entre les établissements et le service du suivi des END.

Depuis 2010, la Ville de Besançon est engagée dans un partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le bilan positif des 6 premières années a permis de renouveler pour 2016 le contrat Préventox pour une durée de 3 ans (2016-2018).

¹ Population DGF moins la population relevant de l'assainissement non collectif

Ainsi 3 établissements du territoire Préventox ont pu bénéficier, en 2017, de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour des travaux d'amélioration de process et d'amélioration de qualité ou quantité des effluents pour un montant de 126 205 € de subvention.

Dans un souci de cohérence, ce contrat couvre l'ensemble des communes composant le bassin versant de la station d'épuration ainsi que 29 communes situées sur le bassin versant de la source d'Arcier (prévu dès 2016). Les communes sont incitées à engager une démarche de gestion des effluents non domestiques et de diminution de l'usage des pesticides. Les agents de la cellule effluents non domestiques de la Ville de Besançon accompagnent les communes dans ces démarches : audits d'établissements, organisation de réunion, etc.

De plus, des opérations de communication et sensibilisation seront menées en commun.

2-4 - LES RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire à **97,7 %** : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

304 km de canalisations acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot d'une capacité de 200 000 Equivalents Habitants.

2-4-1- Le réseau

Le réseau se décompose de la manière suivante :

- **68,1 km** de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit **22,4 %** du linéaire,
- **23,4 km** de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit **7,7 %** du linéaire,
Et :
- **297,1 km** de réseau unitaire, soit **97,7 %** du linéaire,
- **6,8 km** de réseau séparatif, soit **2,3 %** du linéaire.

2-4-2- Les ouvrages de dépollution par temps de pluie

Les équipements visant à limiter les déversements directs au milieu naturel se composent de :

- 10 bassins ou collecteurs de stockage sur le réseau pour une capacité de 54 100 m³
- 3 bassins à la station d'épuration de Port Douvot pour une capacité de 11 200 m³.

La surveillance et l'entretien régulier de l'ensemble des ouvrages de stockage de l'eau de pluie permettent de continuer les efforts de réduction des volumes déversés par temps de pluie. Le volume d'eau stockée est restituée au réseau d'assainissement à la fin de l'évènement pluvieux et y transitent pour être traité à la station de Port Douvot.

2-4-3- Les déversoirs d'orage

11 déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière fonctionnent par temps de pluie significative (> 5 mm). Ils sont équipés pour les plus importants de dégrilleurs mécanisés. Ils sont tous équipés de débitmètres afin de comptabiliser les volumes déversés au milieu naturel.

Mesure des déversements

Le cumul de la pluviométrie enregistré durant l'année 2017 est de **995,6 mm** (pluviométrie Port Douvot) en 121 jours. L'année 2017 se caractérise par une faible pluviométrie cumulée et un plus faible nombre de jours de pluie que les années précédentes.

En 2017, les 11 déversoirs d'orage équipés du réseau (hors déversoirs STEP) ont déversé au total **1 520 719 m³** directement au milieu naturel sur **90 jours**, ce qui représente environ 10,3 % des volumes entrant à la station d'épuration de Port Douvot. A cela, on peut ajouter les 55 090 m³ déversés à l'entrée de la station d'épuration.

Les déversements correspondent tous à des jours de pluie. Il n'est à relever aucun déversement par temps sec, à l'exception du déversoir du SIAG où des pannes du poste de refoulement ont provoqué des déversements par temps sec.

Le tableau suivant présente une synthèse des volumes et charges déversées par ouvrage.

Déversoirs d'orage (DO)	Volume Total déversé (m ³)	Nbre de jours de déversement	Charge DBO kg/an	Charge DBO/jour (EH/j)	Charge/jour de déversement (EH/j dvst)	Part de chaque déversoir en volume	Part de chaque déversoir en charge EH
Roche d'Or	657 000	90	32 385	5 997	539 750	43.2%	30.0%
Krug	336 500	72	14 404	2 581	240 067	22.1%	13.3%
Pelote	12 680	48	1 666	319	27 758	0.8%	1.5%
Battant	1 155	2	93	78	856	0.1%	0.1%
Port Citeau	8 186	10	1 237	1 586	20 617	0.5%	1.1%
Antide Janvier	1 998	15	207	38	3 455	0.1%	0.2%
Landresse	30 590	73	4 686	797	78 101	2.0%	4.3%
Bugnet	0	0	0	0	0	0.0%	0.0%
Mazagran	268 965	42	30 765	7 121	512 745	17.7%	28.5%
Tarragnoz	184 953	62	20 469	5 686	341 146	12.2%	19.0%
Velotte	2 530	59	446	196	7 435	0.2%	0.4%
SIAG	16 162	36	1 563	492	2 276	1.1%	1.4%
TOTAL réseau	1 520 719	90	107 921	24 891	1 774 206	100%	100%

2-4-4- Les autres ouvrages

A Planoise, 13 km de **galeries techniques** regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

Près de **20 postes de relèvement** sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragnoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 000 m³/jour en moyenne).

De plus, 2 pluviomètres permettent de suivre la pluviométrie sur l'ensemble de la ville.

Enfin, le Département Eau et Assainissement assure également l'exploitation de **près de 20 autres postes de relèvement** sur les communes périphériques.

2-5 - L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La mission principale de l'exploitation du réseau d'assainissement consiste principalement à entretenir ce dernier. Cette mission concerne essentiellement le territoire communal de Besançon, mais aussi plusieurs communes extérieures qui amènent leurs eaux usées sur la station de Port Douvot.

L'entretien du réseau fait l'objet d'une planification annuelle, il se répartit en :

- inspection visuelle dans les collecteurs visitables et ceux accessibles, inspection télévisuelle dans les collecteurs non visitables (1 véhicule dédié, et 1 caméra transportable),
- curage préventif à l'aide des 4 véhicules hydrocureurs du service,
- petits travaux de maçonnerie : réfection de tampons, grilles avaloir, regards...

Les sables extraits du réseau représentent 684 tonnes (non égouttés) en 2017, en augmentation par rapport à 2016...

Déchets	Quantité 2013	Quantité 2014	Quantité 2015	Quantité 2016	Quantité 2017
Sables	305,129 t	428,58 t	404,16 t	452,14 t	684,26 t

Cependant, le service doit gérer en moyenne 3 interventions non programmées chaque jour ouvrable. En 2016, cela correspond à 762 interventions (en augmentation par rapport à 2016).

Dans environ 15 % une suite est donnée dans la demi-journée, le restant est intégré au programme d'activité. La répartition est faite en fonction du degré d'urgence réel de la demande et de sa complexité.

C'est ainsi que sont gérés :

- les débordements liés ou non à des épisodes de pluie intense,
- les débouchages de branchements, grilles, réseau...
- certains remplacements et réparations de grilles et tampons,
- les problèmes d'odeurs, de rats,
- des demandes de contrôles et d'inspections...

A mentionner également environ **70 interventions en période d'astreinte**, c'est-à-dire en dehors des heures «de bureau» en semaine, ainsi que le week-end et les jours fériés.

2-6 - LA STATION DE TRAITEMENT

2-6-1- Présentation

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents-habitants comprend deux files de traitement construites respectivement en :

- **Tranche 1** 1969 et réhabilitation en 2005 : 120 000 équivalents-habitants.
- **Tranche 2** 1992 : 80 000 équivalents-habitants.

Les deux files de traitement utilisent la technique des «boues activées». Elles permettent l'abattement des Matières en Suspension (MES), de la pollution organique (DBO et DCO), de l'azote (N) par nitrification/dénitrification et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. Pour faire face au temps de pluie, la capacité totale de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, deux bassins d'orage en tête de station de 2 500 m³ et 8 700 m³ ont pour fonction de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après décantation ou seulement après dégrillage (by-pass).

En configuration complète et par temps sec, la tranche 1 reçoit environ 70 % de la charge, la tranche 2 reçoit 30 %.

En période de pluie, l'effluent est dirigé prioritairement vers la tranche 1 puisque celle-ci est équipée, au niveau du décanteur primaire, d'un réacteur de coagulation floculation par ajout de sel de fer et de polymère. Le débit traversier du décanteur primaire peut atteindre alors 5 400 m³/h au lieu de 2 700. Ce surplus de flux est alors rejeté au Doubs après abattement d'une part importante de pollution.

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37° C. Les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir une partie des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure «Autosurveillance», à raison de 6 bilans journaliers tous les huit jours (276 jours de mesures en 2016). Des analyses plus spécifiques sont confiées à des laboratoires extérieurs. Les résultats sont transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et à la Direction Départementale des territoires chargée de la Police des Eaux.

2-6-2 - Evaluation des charges de pollution

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

Charge hydraulique

13,1 millions de m³ ont été reçus à Port Douvot en 2016 (soit 42 551 m³/jour), valeur en diminution de 17 % par rapport à 2015 (15,6 Mm³). La différence de pluviométrie entre 2016 (élevée) et 2017 (faible) explique cette large augmentation.

12,3 millions de m³ ont été admis en traitement biologique (soit 33 607 m³/jour) dont 17 177 m³ de matières de vidanges (soit 0,10 % du débit relevé).

876 649 m³ ont été rejetés au Doubs après traitement sur réacteur de coagulation-floculation-décantation (abattement moyen de pollution de l'ordre de 50 % en matières en suspension et 30 % en DCO).

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Pluviométrie en mm	1 270	1 218	1 080	828	1 319	995
Charge hydraulique en m ³ /j	40 797	40 707	38 195	33 026	42 551	36 008
Volume traité en m ³ /j	38 365	37 639	35 110	32 738	40 308	33 607
Charge polluante (DCO) en équivalents habitants/j	132 585	129 215	119 200	115 548	116 637	119 113
Effluents by passés prétraités (%)	6,0	7,5	8,1	4,7	4,6	6,6

L'ensemble de ces valeurs est chaque année directement corrélé à la pluviométrie.

Charges polluantes (en moyennes journalières)

Entrée

Paramètres (en kg/j)	Effluents	Matières de vidange	Total
MES (Matières en Suspension)	7 937	1 417	9 354
DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	6 036	451	6 487
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	16 675	1 423	18 098
N - NTK (Azote réduit)	1 681	44	1 725
P (Phosphore)	211	11	222

Ces valeurs incluent la totalité des charges (y compris les jours où le débit est supérieur au débit de référence).

Sortie

Paramètres (en kg/j)	Sortie Tranche 1	Sortie Tranche 2	By-pass (par jour moyen annuel)	Total
MES	145	108	108	361
DBO5	89	50	65	204
DCO	668	403	179	1250
N - NTK	155	101	17	273
P	18	11	3	32

Ces valeurs incluent la totalité des charges (y compris les jours où le débit est supérieur au débit de référence).

Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2005 a été pris pour modifier les autorisations de rejet suite aux travaux effectués entre 2001 et 2005.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2015 :

Rendements épuratoires moyens

Paramètres (en %)	Autorisation	Tranche 1 + 2 (y compris Matières de Vidange)	T1 + T2 + By-pass
MES	90	97.3	96.4
DBO5	80	98.2	97.1
DCO	75	93.6	93.2
N - NTK	70	84.9	84.4
P	80	86.7	85.8

Concentrations

Paramètres (en mg/l)	TRANCHE 1 + TRANCHE 2	
	Autorisation	Moyennes 2017 journalières
MES	30	7.5
DBO5	25	4.1
DCO	90	31.9
N - NGL	10	11.1
PT	1	0.86

Paramètres (en mg/l)	TRANCHE 1 + TRANCHE 2	
	Autorisation	Moyennes 2015 journalières
MES	30	6.6
DBO5	25	3.2
DCO	90	26
N - NGL	10 NGL	8.47
PT	1	0.67

Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

La charge hydraulique moyenne enregistrée en 2017 s'établit à 36 008 m³/j. Cette valeur est en diminution par rapport à 2016 qui est induite par une pluviométrie moins importante. La pluviométrie annuelle était de 995,5 mm en 121 jours soit une valeur inférieure de 24 % et 323,1 mm de moins qu'en 2016, et on note 41 jours de précipitations en moins.

Le mois de novembre a enregistré un cumul de 147 mm, par contre les mois de janvier et octobre ont enregistré des cumuls inférieurs à 40 mm, donc particulièrement secs.

Le débit traité biologiquement s'élève à 33 607 m³/j, valeur en diminution de 16 %.

Par rapport à 2016, 155 126 m³ ont été déversés au niveau du by pass après décantation en plus en 2017 ; cela s'explique par les jours de forte intensité pluviométrique, soit 6,6 % du volume relevé en entrée station (4,3 % pour 2016). La totalité des effluents by-passés correspondent à 7 % du volume relevé, dont 0,42 % en déversoir d'orage après prétraitement. Les volumes rejetés directement aux déversoirs d'orage ont été réduits de 44 % (- 44 420 m³).

La concentration moyenne de la pollution entrante est similaire à celle de 2016.

Les rendements ont augmenté de 1 % à part pour les paramètres MES, DCO et DBO, mais ont diminué de 1 % et de 3 % respectivement pour les paramètres azote et phosphore. Les rendements (en intégrant toutes les formes de by-pass) sont satisfaisants 96,5 % MES, 97 % DBO5, 93 % DCO, 84 % NTK et 82 % Phosphore.

Le début d'année a été marquée par l'infiltration d'eau dans la conduite d'air d'alimentation des bassins d'aération de tranche 1. Ce problème a été résolu en juin 2017.

La charge moyenne correspond à une charge équivalente de 129 696 éq-habitants en intégrant les matières de vidanges et de 109 447 éq-habitants pour l'effluent seul sur la base de calcul de la MES. Par contre la charge moyenne correspond à une charge équivalente de 102 702 éq-habitants en intégrant les matières de vidanges et 95 181 éq-habitants en effluent seul sur la base de la DBO.

La charge moyenne durant plusieurs mois varie de 97 000 à 145 000 éq-habitants en effluent seul et 107 000 à 153 000 éq-habitants avec les matières de vidanges en DCO.

En considérant la DBO comme de base de calcul, la charge varie de 89 000 à 165 000 éq-habitants pour l'effluent seul, suivant les mois. Les matières de vidanges génèrent un apport de 14 000 éq-habitants en DCO et 12 000 éq-habitants en DBO en jour calendaires.

On note une augmentation d'environ 10 000 éq-habitants (sur la base de calcul de la DCO), et de 15 000 à 50 000 éq-habitants (sur la base de calcul de la DBO).

Le jour le plus chargé de l'année est le 30 janvier avec une charge correspondante à 234 066 éq-habitants en DCO et 242 207 éq-habitants en DBO sans matières de vidanges, pour une pluviométrie de 5,2 mm. La semaine la plus chargée correspond aux dates du 27 au 31 janvier avec une moyenne de 170 658 éq-habitants en DCO et 124 570 éq-habitants en DBO sans matières de vidanges.

Les jours les plus chargés en temps sec varient de 130 000 à 142 000 éq-habitants en DCO et de 90 000 à 230 000 éq-habitants en DBO.

Qualité de la rivière

La qualité analytique du cours d'eau s'améliore pour la DCO, une seule valeur est classée en moyenne, la DBO a perdu quelques points dans ce classement (- 10 valeurs), l'azote compte également la majeure partie des résultats dans le classement de situation normale. Le phosphore décline la qualité du milieu dans les rubriques «pollution modéré et/ou nette».

2-7 - LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION

2-7-1- Production de boues

La production de boues issues du traitement des effluents reste stable depuis quelques années, composée de 2/3 de boues issues des décanteurs primaires et 1/3 de boues issues des bassins d'aération. Les boues primaires sont épaissies par décantation, les boues biologiques par centrifugeuses.

7 739 tonnes produites après méthanisation et déshydratation (siccité de 29,2 %, soit 2 260 t de Matières Sèches) ont été évacuées en épandage agricole. La presque totalité des boues produites a pu être épandues (soit 7 340 tonnes) en raison des bonnes conditions météorologiques et de la disponibilité des parcelles du nouveau plan d'épandage.

2 autres filières d'évacuation sont fonctionnelles :

- compostage et valorisation agricole ;
- incinération des boues.

L'incinération des boues, troisième filière adaptée pour la valorisation des boues a été testée en avril 2016 en dépotant les boues directement dans la fosse de réception des déchets de l'usine d'incinération du SYBERT. L'essai a été concluant. Cette filière ne sera utilisée qu'en cas de non-conformité des boues.

Le tonnage hebdomadaire accepté par l'usine d'incinération est de l'ordre de 25 tonnes, dans la limite de 750 tonnes par an, afin de respecter de bonnes conditions d'exploitation pour l'incinération.

2-7-2- Refus de prétraitements

Tous les refus sont égouttés dans le hangar de stockage des boues. 1 350 kg/j proviennent des dégrilleurs et du concentrateur à graisses. Le tonnage est stable par rapport aux années précédentes.

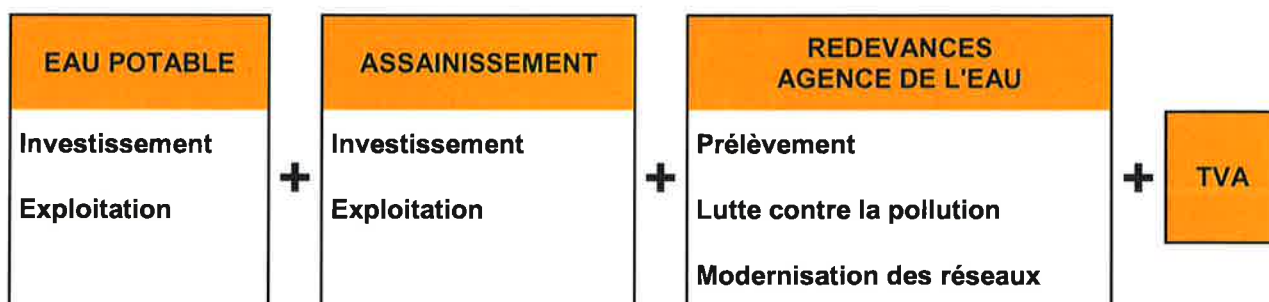
2-7-3- Sables

Les sables extraits par les équipements de la station représentent 154 tonnes. Ces sables sont transportés à la station d'épuration de Dijon où ils font l'objet d'un traitement avant recyclage par la Lyonnaise des Eaux.

3 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

3-1 - L'ASSAINISSEMENT : UNE PARTIE DE LA FACTURE D'EAU

La facture payée par l'abonné à la Ville de Besançon contient différents éléments :



Pour le compte des services Eau et Assainissement

- **Fourniture d'eau** : rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- **Redevance d'assainissement** : rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

Pour le compte de tiers

- **Redevances Agence de l'Eau** : Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse. Les actions menées par l'Agence de l'Eau sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

- **Redevance pour prélèvement** : Elle est fonction du nombre de m³ d'eau prélevée dans le milieu naturel. Elle est stable en 2017.

- **Redevance de pollution** : Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique. Elle est appliquée à l'intégralité des abonnés au service d'eau potable. Son montant est identique à celui de 2016.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : Créée en 2006, elle s'applique à tous les abonnés raccordables au réseau d'assainissement collectif. Son montant est en diminution de 0,5 centime par rapport à 2016.

- **TVA** : L'ensemble des rubriques de facturation est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Pour mémoire, le taux de TVA applicable aux rubriques assainissement est passé au 1^{er} janvier 2012 de 5,5 % à 7 %, et à 10 % au 1^{er} janvier 2014. L'eau est demeurée à 5,5 %.

Frais d'accès et autres prestations

Cette redevance est perçue avec la première facture de consommation lors d'un changement d'abonné. Son montant est fixé en 2017 à 36,20 € HT, soit une augmentation de 1,12 % par rapport à 2016.

D'autres prestations sont réalisées par le Service de l'assainissement, le détail et leur tarification sont présentés en annexe 2.

3-2 - PRIX DE L'EAU

3-2-1- Les composantes du prix

Le prix de l'assainissement est monôme, il est proportionnel à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement

En 2017, la redevance a été fixée à 1 € HT le m³, soit 1,10 € TTC avec TVA à 10 %.

Ce tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2017 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 12 décembre 2016. Il est applicable pour l'année 2017.

3-2-2- L'évolution du prix

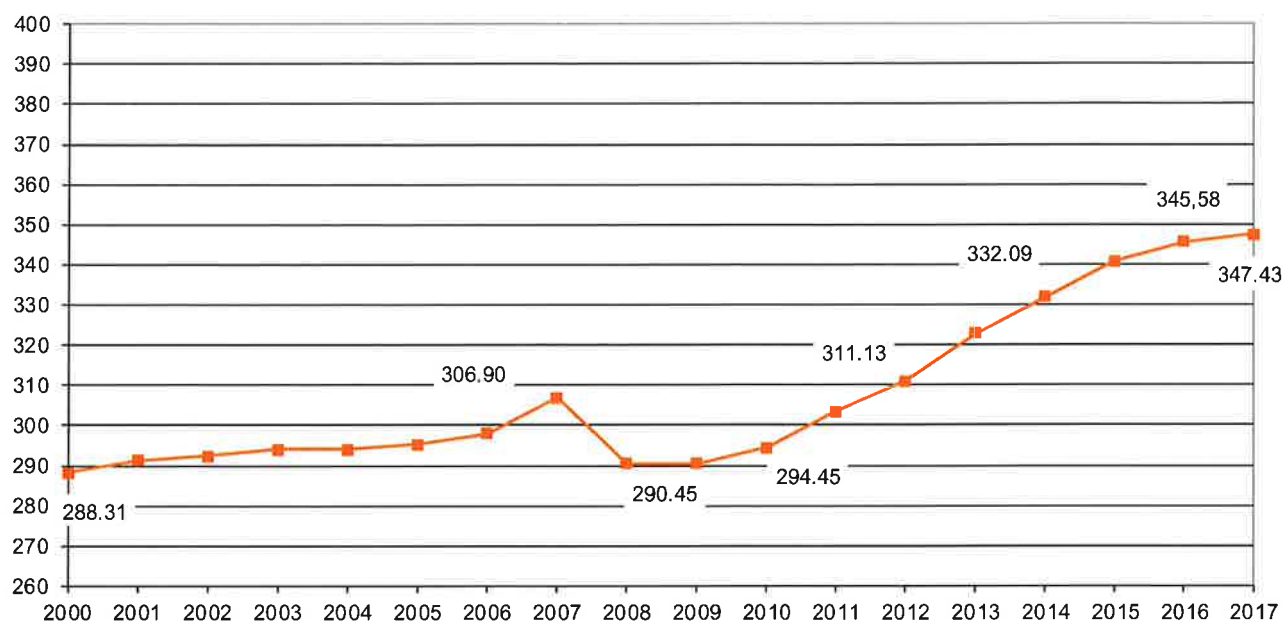
L'évolution du prix du mètre cube d'eau et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant :

Montant en Euros/m ³	Bénéficiaire	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EAU POTABLE	Ville - Eau	0.95	0.97	0.99	1.01	1.02	1.03
Redevance pollution	Agence de l'Eau RM&C	0.22	0.28	0.28	0.29	0.29	0.29
Redevance modernisation réseaux	Agence de l'Eau RM&C						
Préservation des ressources en Eau	Agence de l'Eau RM&C	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
TVA	Etat	0.067	0.072	0.073	0.074	0.075	0.075
SOUS-TOTAL EAU		1.29	1.37	1.39	1.42	1.43	1.45
ASSAINISSEMENT	Ville - Asst	0.91	0.92	0.94	0.97	0.99	1.00
Redevance modernisation	Agence de l'Eau RM&C	0.15	0.15	0.15	0.155	0.160	0.155
TVA	Etat	0.074	0.075	0.109	0.113	0.115	0.116
SOUS-TOTAL ASSAINISSEMENT		1.13	1.14	1.20	1.24	1.27	1.27
TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT		2.42	2.52	2.59	2.66	2.70	2.72

3-3 - LA FACTURE D'EAU ET SON EVOLUTION

La facture type correspond à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement collectif (facture type 2017 reproduite en annexe 3).

Evolution du montant de la facture type d'eau et d'assainissement en € TTC



Ainsi en intégrant la redevance d'abonnement et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage s'élève à 347,43 € TTC soit, tout compris, 2,89 € TTC par m³ en 2017. Elle est en augmentation globale de 0,53 % par rapport à 2016.

3-4 - AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation s'établissent comme suit pour l'année 2017 :

Redevance d'assainissement	5 574 732 €
Redevance d'assainissement (SPANC)	17 657 €
Travaux (participation branchements,...)	86 276 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	561 372
Produits des activités annexes (traitement des matières de vidange, prestations communes extérieures...)	1 090 032 €
Autres prestations de service (renseignement de notaires)	69 290 €
Contribution de la commune Eaux Pluviales	926 952 €
Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau	1 047 258 €
Autres produits exceptionnels	95 648 €
Remboursement sur rémunération (congrés de paternité...)	2 716 €
TOTAL :	9 471 933 €

3-5 - AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

L'amortissement est l'étalement systématique d'un coût sur une durée d'utilisation. Ce dispositif est rendu obligatoire dans la gestion des services d'eau et d'assainissement dont la plupart des équipements sont destinés à une utilisation sur plusieurs dizaines d'années. Ainsi pour le budget de l'assainissement, un montant identique est repris en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement :

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Evolution 17/16
Amortissements techniques	3 744 934	3 954 194	3 947 570	4 007 941	4 067 078	1.48%

4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007, ainsi que par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Intitulés des indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017
Indicateurs descriptifs					
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,76%	0,83%	0,54%	0,57%	0,31%
Estimation du nombre d'habitants desservis	119 000	119 000	119 000	118 000	118 000
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	68	82	134	157	185
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100
Indicateurs de performances environnementales					
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (nombre par milliers d'habitants desservis)	0	0,2	0,008	0,067	0,008
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100	100	100	100
Taux de réclamations service de l'assainissement collectif	0,8	3,6	3,3	2,5	0,05
Indicateurs de performances patrimoniales					
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80	80	80	80	80
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,34	0,68	0,68	0,17	0,68
Durée d'extinction de la dette de la collectivité service de l'assainissement collectif (année)	3,64	3,41	2,8	2,49	2,36
Indicateurs de performances environnementales					
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100	100	100
Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	100	100	100	100	100
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies an application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100	100
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110	110	120

5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5-1 - DETTE

L'encours de la dette figurant au compte administratif pour l'assainissement est de 9 136 504 € au 31/12/2017.

Montant en € HT	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 17/16
Dettes en capital au CA	13 925 272	12 568 545	11 904 431	10 521 105	9 136 504	- 13,1 %
Epargne brute de l'exercice	3 827 261	3 684 932	4 255 506	4 218 801	3 870 857	- 8,3 %
Capacité de désendettement	3,64 ans	3,41 ans	2,80 ans	2,49 ans	2,36 ans	

Après un exercice 2014 sans mobilisation qui a logiquement vu l'encours diminuer à hauteur du remboursement en capital, l'encours diminue en 2015 de 664 K€, c'est-à-dire la différence entre l'emprunt mobilisé (700 K€) et le remboursement en capital constaté pendant l'exercice (1 364 113 €). Il diminue encore en 2016 et 2017 ; aucun emprunt n'a été mobilisé.

La capacité de désendettement s'élève à 2,36 années.

Emprunts contractés lors de l'exercice 2017	Montant	Taux
Néant		

L'annuité d'emprunt 2017 se monte à 1 737 829,90 € (hors intérêts courus non échus) et se décompose comme suit :

- Intérêts : 353 229,27 € Dépense en section d'exploitation (art 66111)
- Capital : 1 384 600,63 € Dépense en section d'investissement (art 1641,1681).

Montants en Euros HT	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Annuité globale	1 621 280	1 809 834	1 781 182	1 770 428	1 737 830

5-2 - PROJETS ET TRAVAUX 2018

1 - Etudes	376 000 €
2 - Travaux dans les bâtiments d'exploitation Travaux de sécurisation, d'entretien, de modernisation des stations de traitement des eaux usées et des ouvrages	1 600 000 €
3 - Travaux sur le réseau Travaux de renouvellement ou extension du réseau d'assainissement	1 783 700 €
4 - Opérations spécifiques Travaux sur les stations de traitement, de réhabilitation des réseaux branchements neufs, faisant l'objet d'une inscription budgétaire individualisée	1 515 000 €

6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

6-1 - ABANDON DE CREANCE ET FONDS DE SOLIDARITE

La Ville de Besançon adhère au dispositif «Solidarité Eau», géré par le Département du Doubs, afin de faciliter la gestion des impayés et éviter les coupures d'eau pour les foyers confrontés à des difficultés financières.

Les montants liés à la part assainissement sont également pris en compte dans ce dispositif.

Outre le FSE, 17 104 € de créances irrécouvrables sont constatées en 2017 (contre 34 054 € en 2016). Il s'agit de la poursuite de la régularisation de dossiers d'impayés sans solution de perception des sommes dues.

6-2 - COOPERATION DECENTRALISEE

Au-delà des nécessaires investissements sur le patrimoine bisontin, la Ville de Besançon a souhaité «investir» dans la coopération décentralisée, certaine que les échanges dans ce domaine sont un facteur de progrès global et local.

Besançon mène depuis 2005 une coopération sur l'eau avec le camp de réfugiés palestiniens d'Aqabat Jaber, situé en Cisjordanie, avec qui la ville est jumelée depuis 2010.

Après un partenariat de la ville qui a permis une amélioration considérable du service de l'eau potable, la coopération s'oriente maintenant sur le volet assainissement. La solution de collecte et de traitement la plus pertinente est le raccordement sur Jéricho. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé courant 2014 pour préciser les coûts et les modalités opérationnelles de la mise en place du réseau de collecte des eaux usées. Les recherches de financement pour la réalisation de ce projet se sont poursuivies en 2015 et 2016.

Depuis 2013, la coopération avec Douroula s'est orientée sur le domaine de l'eau et de l'assainissement en plus des volets de partenariat déjà suivi avec cette commune du Burkina Faso. Le travail engagé en 2016 pour une meilleure gestion publique de l'eau dans la commune se poursuit en 2018 : création d'un service communal d'eau et d'assainissement et recrutement d'un technicien, accompagnement de la mairie pour l'établissement d'un arrêté municipal fixant le prix de l'eau, programme de travaux pour la réhabilitation des forages existants.

En 2018, le démarrage de la sensibilisation à l'assainissement écologique a commencé dans deux villages. Le développement des latrines Ecosan permettra d'améliorer les conditions sanitaires et d'accroître la production agricole par la réutilisation des urines et des fèces.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du service Assainissement.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

ANNEXES

- 1 - Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- 2 - Facture d'eau «type» 120 m³ en 2017
- 3 - Détail et tarifs 2017 des prestations du service assainissement